



CE - DP
ELECTIONS PROFESSIONNELLES
JEUDI 26 MARS 2009

F.G.A.A.C.

JE VOTE
FGAAC CFDT !

Le 18 février 2009

NOS OUTILS D'AMÉNAGEMENT DE FIN DE CARRIÈRE

Depuis le 18 Octobre 2007, l'aménagement des fins de carrière a été l'une des priorités de la F.G.A.A.C.

Au lieu de l'abandon et de la surenchère pratiqués par certains, la **F.G.A.A.C.** a fait acter ces grands principes.

Toutes les OS ont été conviées aux réunions, si seule la **F.G.A.A.C.** s'y est rendue, toutes se prévalent aujourd'hui de ces avancées !

Par la détermination de la **F.G.A.A.C.**, les **conducteurs** bénéficient de la **CPA**, à laquelle, les **ADC** étaient écartés à l'origine.

Ces avancées ont un réel succès auprès des cheminots et tout particulièrement chez les **ADC**. Et c'est d'ailleurs pour cela que nos détracteurs d'hier s'accaparent ces acquis et n'hésitent pas à questionner les militants **F.G.A.A.C.** sur leurs droits à la **CPA** !

**Nous ne leur faisons pas la morale...
à eux de se poser les bonnes questions !**

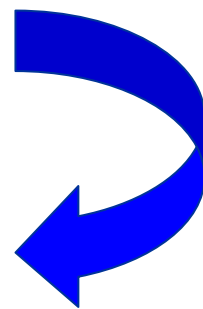
Aménager sa fin de carrière c'est aujourd'hui avoir le choix.

L'agent peut prendre :

- 1) **Une CPA de 12 mois**, si il a occupé au moins 12 ans de « pénibilité » ;
- 2) **Une CPA de 12 à 15 mois**, si il a occupé au moins 20 ans de « pénibilité » ;
- 3) **Une CPA de 12 à 18 mois**, si il a occupé au moins 25 ans de « pénibilité » ;

Cela permet ainsi de grouper la partie travaillée dans la première moitié et d'être libre durant la deuxième partie. La rémunération de l'agent est maintenue à 75% sur l'ensemble du temps de **CPA**. Durant cette période l'agent valide des trimestres supplémentaires car c'est l'entreprise qui prend en charge ses cotisations de la partie non travaillée, et cerise sur le gâteau, il reste classable, peut obtenir une position supplémentaire et bénéficie des mesures salariales.

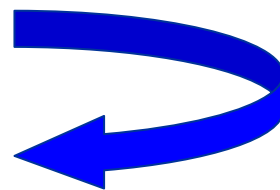
CPA



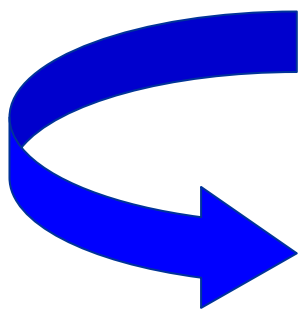
Il est à prendre au-delà de 50 ans pour les Agents de Conduite.

La durée du travail représente 91,4% ou 32 heures par semaine, de la durée à temps complet dans le régime de travail de l'agent. Les jours chômés, acquis durant une période qui peut varier de 1, 2 ou 3 années, peuvent être regroupés en fin de période de temps partiel. L'entreprise cotise sur la base d'un taux plein ce qui ouvre une validation intégrale de trimestres.

Temps Partiel de fin de carrière



Compte Epargne Temps



Comment l'alimenter ?

Depuis le 1er Janvier 2009, dès lors que le cheminot place 1 jour par an (Congés, RG, RP, sans dépasser le nombre de 8) dans son CET, l'entreprise l'abonde d'un jour maximum.

Lorsque le CET est utilisé pour un congé de fin de carrière, l'entreprise majore l'abondement accumulé durant l'ensemble de la carrière de 50%.

***Evidemment, l'alimentation de ce C.E.T.
ne peut se faire qu'à votre demande.***

Exemple d'un ADC de 30 ans qui mettrait dans son CET les 20 fois 1 jour (pendant les 20 ans qu'il lui reste à faire) :
La Direction abondera de 20 jours également, plus 50% des 20 jours de l'abondement de son CET (si congé de fin de carrière) soit :

$20+20=40$
plus 50% de 20 = 10
soit **50 jours pour l'agent.**

Avant de voter, faites le bilan de ces 3 années passées
qui auront été parmi les plus intenses en activités, réformes et restructurations.

**Dans ces conditions,
le 26 mars, Votez FGAAC / CFDT
C'est prendre ses responsabilités**